



DIRECTIVE COMMUNALE SUR LES DECHETS VERTS

La mise en place du nouveau système de ramassage des déchets verts est en application depuis septembre 2015. Les propriétaires peuvent désormais acquérir un ou plusieurs conteneurs privés de 140, 240 ou 770 litres à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la Commune. Le vidage de ces derniers se fait tous les mercredis durant la saison estivale, et tous les deux mercredis durant la saison hivernale.

Un contrôle est effectué à chaque ramassage. Lorsque des déchets non conformes sont constatés, les conteneurs ne sont pas vidés et une rubalise est apposée sur ces derniers. Un processus administratif est ensuite mis en place comme suit :

- **1^{er} courrier =>**
1^{er} avertissement
- **2^{ème} courrier =>**
Dernier avertissement avec notification d'une dénonciation à la Commission de Police en cas de récidive
- **3^{ème} courrier =>**
Avis de dénonciation à la Commission de Police avec notification d'un arrêt de ramassage de 12 mois en cas de récidive
- **4^{ème} courrier =>**
Avis d'arrêt de ramassage jusqu'au xxx (date du courrier faisant foi)

Nous vous rappelons que les conteneurs sont équipés d'une serrure et qu'il vous incombe de les fermer pour éviter le dépôt de déchets non conformes dans ces derniers. Les contenus des conteneurs à déchets verts sont en effet de la responsabilité du propriétaire.

Villeneuve, septembre 2025

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

C. Ingold



La Secrétaire adjointe :

C. Pasche-Vogel